

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

2023/
Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20230914-230407_ESTER-DE
Date de télétransmission : 18/09/2023
Date de réception préfecture : 18/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.AG.23-04-07

Date convocation : 07.09.2023
Nombre de conseillers présents et
représentés : 23

Votants : 20
Délibération publiée le : 18/09/2023

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Le quatorze septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le sept septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Didier BAU ; Julien PERRIN ; Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Jérôme ARRAMBOURG, Marc PUYPE, Estelle SEGURA ; Catherine BA.

ONT DONNÉ PROCURATION : Loïc CALARD (*procuration à N. LLAMBRICH*) ; David RICHARD (*procuration à F. VENET*)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Sandrine CROST

ABSENTE : Delphyne GISSIEN, Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Rapporteur : Madame Regache

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération D-AG-23-04-08 du 14 septembre 2023 de la commune de St Maurice de Gourdans par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la requête en paiement N°2300998 déposée par la société GRENKE LOCATION en date du 30 janvier 2023 contre la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans devant le Tribunal Administratif de Lyon, puis son transfert près le Tribunal Administratif de Strasbourg pour que lui soit réglé les

D.AG.23-04-07

sommes de 23 484.66 € TTC au titre du Contrat de Location de Longue Durée du 30 avril 2015 et du contrat de Location pour professionnel n°107-17773 du 12 novembre 2011 au titre de l'indemnité de non-restitution du matériel, au paiement des intérêts au taux légal sur la somme principale de 23 484.66 € et à 4 000.00€ au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Accusé de réception en préfecture
001-219103784-20230914-238407-ESTER-DE
Date de l'administration : 09/09/2023
Date de réception préfecture : 18/09/2023

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune de Saint-Maurice-de-Gourdans dans cette affaire ;

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres de l'Assemblée :

- D'autoriser M. le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de ce contentieux.
- De désigner le cabinet d'avocats ASEA sise 16 rue Jean Desparmet – 69008 Lyon pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Strasbourg pour défendre ses intérêts dans ce dossier.
- De signer au nom et pour le compte de la Commune toutes pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de ce contentieux.
- **DE DESIGNER** le cabinet d'avocats ASEA sise 16 rue Jean Desparmet – 69008 Lyon pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Strasbourg pour défendre ses intérêts dans ce dossier.
- **DE SIGNER** au nom et pour le compte de la Commune toutes pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à la présente décision.

Pour : 16 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 4 voix

Le secrétaire de séance,
Myriam SAINT-GENIS



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr